

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION du Samedi 21 mars 2026

Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoint

L'an deux mil vingt-six, le samedi vingt-et-un mars, à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Buigny-Saint-Maclou

Convocation
du 16 mars 2026

Affichée
le 16 mars 2026

Etaient présents : M^s MOUTON Eric, DELASSALLE Régis, VAN ZELLER D'OOSTHOVE Bernard, LHOTELLIER Mathieu, SEVELIN Eddy, TETU Freddy, VANDEKERCHOVE Florian, BRUNET Philippe et Mmes BOUCHEZ Marie-Madeleine, Sylvie TRANCART, Catherine COULON, Marie VIS, Elodie CAUDRON (départ à 11h), Cécile DESPLANQUES et PELLEGRIN Christiane.

Formant la majorité des membres en exercice (tous présents)

Secrétaire de séance : Mr Mathieu LHOTELLIER

↳ **Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la Présidence de Mr Eric MOUTON, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mr Mathieu LHOTELLIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT).

↳ **Election du Maire- Dél 2026/003**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Mr VAN ZELLER D'OOSTHOVE, a pris la Présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L-2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr Régis DELASSALLE et Mme Marie-Madeleine BOUCHEZ

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Monsieur Eric MOUTON a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.
Mr le Maire remercie tous les conseillers municipaux de leur confiance.

↳ Détermination du nombre d'adjoints – Dél 2026/004

Sous la Présidence de Mr Eric MOUTON, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 3 adjoints. Mr le Maire propose d'élire 3 adjoints.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal fixe à 3 le nombre d'adjoints

↳ Election des adjoints – Dél 2026/005

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Candidat : Liste de Mr Régis DELASSALLE

15 voix

- 1- Régis DELASSALLE
- 2- Marie-Madeleine BOUCHEZ
- 3- Eddy SEVELIN

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr Régis DELASSALLE

↳ Lecture de la charte de l'élu local (articles 1111-3 et 1111-14 du CGCT) et remise d'une copie de cette charte et du chapitre III du même titre relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT)

Mr le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local dont copie est remise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

↳ Indemnité de fonction des élus -Dél 2026/006

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer le montant de l'indemnité des élus. Monsieur le Maire indique les taux en vigueur. Il rappelle que le 1^{er} adjoint percevait une indemnité équivalente au maximum possible et que les autres adjoints percevaient la moitié de l'indemnité du 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de fixer mensuellement le montant de l'indemnité de fonction du Maire à 44.3% de l'indice terminal de la fonction publique (automaticité prévue par la loi), celle du 1^{er} adjoint à 11.77 % de l'indice terminal de la fonction publique et celles du 2^{ème} et 3^{ème} adjoint à 5.9 % de l'indice terminal de la fonction publique.

↳ Délibération accordant délégations au maire par le Conseil Municipal – Dél 2026/007

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de confier au Maire les délégations de pouvoir énumérées ci-après.

Sur délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire est chargé :

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De signer tous marchés à procédure adaptée,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,
- De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière communal,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De négocier et régler les rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, cabinets de conseils et experts
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

Ainsi que :

- Le règlement des conséquences dommageables des accidents des véhicules municipaux
- La signature des conventions relatives aux participations pour travaux de voirie et réseaux

Dans les domaines qui lui ont été expressément délégués, Monsieur le Maire sera tenu :

- d'informer le conseil municipal des décisions arrêtées en application de cette délégation et ce à chaque conseil municipal
- de signer personnellement les actes adoptés en vertu de cette délégation.

↳ Désignation des membres et délégués au sein des différents syndicats et commissions.

A l'unanimité, sont désignés les membres et délégués suivants :

*Commission voirie-Chemins communaux – ruraux – d'exploitation et autres – Dél 2026/008

Président : Eric MOUTON

Membres : Régis DELASSALLE, Florian VANDEKERCHOVE, Mathieu LHOTELLIER

***Commission Bâtiments et Appel D'offres – Dél 2026/009**

Président : Eric MOUTON

Membres titulaires : Régis DELASSALLE, Mathieu LHOTELLIER, Freddy TETU

Membres suppléants : Eddy SEVELIN, Elodie CAUDRON, Philippe BRUNET

***Commission Animation, Culture, Communication, Jeunesse – Dél 2026/010**

Président : Eric MOUTON

Vice-Président : Eddy SEVELIN

Membres : Freddy TETU, Elodie CAUDRON, Catherine COULON, Sylvie TRANCART, Marie-Madeleine BOUCHEZ, Philippe BRUNET, Cécile DESPLANQUES, Florian VANDEKERCHOVE et Christiane PELLEGRIN.

***Délégués CNAS- Dél 2026/011**

Délégué élu : Elodie CAUDRON

Délégué agent : Angélique KLIMECK

Départ de Mme Elodie CAUDRON à 11h

***Commission Action sociale -Dél 2026/012**

Président : Eric MOUTON

Membres : Cécile DESPLANQUES, Marie VIS, Marie-Madeleine BOUCHEZ, Catherine COULON, Sylvie TRANCART, Christiane PELLEGRIN,

***Référénts PLUiH à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre -Dél 2026/013**

2 référents : Mr Eric MOUTON, Maire

Mr Régis DELASSALLE

***Délégués au SAEP de Nouvion (Syndicat des eaux) – Dél 2026/014**

3 délégués titulaires : Bernard VAN ZELLER D'OOSTHOVE, Philippe BRUNET, Mme Marie-Madeleine BOUCHEZ

***Délégués à Territoire d'Energie Somme (TE80) – Dél 2026/015**

2 délégués titulaires : Régis DELASSALLE et Freddy TETU

***Délégués Baie de Somme 3 Vallées – Dél 2026/016**

1 titulaire : Mr Eric MOUTON

1 suppléant : Mr Régis DELASSALLE

***Correspondant Défense – Dél 2026/017**

Mr Philippe BRUNET

***Délégués AGEDI- Dél 2026/018**

1 titulaire : Régis DELASSALLE

1 Suppléant : Eric MOUTON

Séance levée à 11H30

A Buigny-Saint-Maclou, le 23 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Mathieu LHOTELLIER



Le Maire, Eric MOUTON



